



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 mars 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. DEVOUX S. THURIN G. GAUDIN L. ZUCCHELLI P.

Absents et excusés : M. et Mmes MAZELI S., THOMAS N., LARELLE K.

Procuration : LARELLE K. à BRANCHU J., MAZELI S. à KUHN E., THOMAS N. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mme THURIN Graziella

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Nombre de votants en nombre de présents : 15

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 12 février 2025
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances :**
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Vote de l'affectation des résultats de clôture 2024
 - Vote des taux 2025
 - Vote des subventions aux associations 2025
 - Budget primitif 2025
- 4- **Associations :**
 - Convention de partenariat 2025 avec l'association F.A. Val Durance
 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2026 pour la gestion de l'EVS
- 5- **Jeunesse :**
 - Validation de la prise en charge des repas des élèves pour la « journée de découverte du collège »
- 6- **Intercommunalité :**
 - SMAVD : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance entre la Commune d'Orgon et le SMAVD
- 7- **Informations sur les décisions :**
 - D004_2025 Demande de subvention auprès de la région SUD pour la rénovation de l'éclairage public

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 12 février 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Graziella THURIN est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024

Délibération 010_2025 : Validation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes de l'année précédente (2024) du trésorier public à l'ordonnateur. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 794 753.65	4 883 305.98
	Section d'investissement	1 370 503.02	2 042 022.87
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	3 030 945.55
	Report en section d'investissement	275 965.50	0.00
Total (réalisations + reports)		6 441 222.17	9 956 274.40
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	762 990.08	306 935.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	762 990.08	306 935.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 794 753.65	7 914 251.53
	Section d'investissement	2 409 458.60	2 348 957.87
	Total cumulé	7 204 212.25	10 263 209.40

Les résultats du compte de gestion 2024 sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de la même séance.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les résultats du compte de gestion relatif au budget de l'exercice 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 011_2025 : Validation du compte administratif 2024

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier du Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 794 753.65	4 883 305.98
	Section d'investissement	1 370 503.02	2 042 022.87
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	3 030 945.55
	Report en section d'investissement	275 965.50	0.00
Total (réalisations + reports)		6 441 222.17	9 956 274.40
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	762 990.08	306 935.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	762 990.08	306 935.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 794 753.65	7 914 251.53
	Section d'investissement	2 409 458.60	2 348 957.87
	Total cumulé	7 204 212.25	10 263 209.40

Les résultats du compte administratif 2024 sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne pouvant participer au vote, se retire de la salle du Conseil et Monsieur Jean-Louis DEVOUX est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les résultats du compte administratif relatif au budget de l'exercice 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-3 FINANCES : Vote de l'affectation des résultats de clôture 2024

Délibération 012_2025 : Vote des résultats de l'exercice 2024

Les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

	Résultat de clôture 2023	Solde après affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-275 965.50	-275 965.50	671 519.85	395 554.35
FONCTIONNEMENT	3 770 830.08	3 030 945.55	88 552.33	3 119 497.88
TOTAL	3 494 864.58	-	-	3 515 052.23

Constatant que le compte administratif en section d'investissement présente un excédent de clôture de 395 554,65€ et que le solde des restes à réaliser présente un déficit de -456 055,08€, il est nécessaire d'avoir un besoin de réserves de 60 500,73€.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 comme suit :

- 3 058 997,15€ reportés en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- 395 554,35€ reportés en recettes d'investissement au chapitre 001.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4 FINANCES : Vote des taux 2025

Délibération 013_2025 : Vote des taux des taxes 2025

Le projet de budget principal de l'exercice 2025 est de maintenir un produit fiscal attendu (compte 73111) pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Cette recette est perçue grâce aux taxes communales foncières dont il appartient au Conseil Municipal de voter les taux. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 (sans évolution depuis 2020).

- ✓ **Taxe foncière sur le bâti** : 11,70% (part communale) + 15,05% (part départementale) = 26,75%
- ✓ **Taxe foncière sur le non-bâti** : 33,15%
- ✓ **Taxe d'habitation** : 11,69%

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux des taxes locales pour l'exercice 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 FINANCES : Vote des subventions aux associations 2025

Délibération 014_2025 : Vote des subventions aux associations 2025

Considérant les résultats d'exercices déposés par chacune des associations pour l'année 2024 et au vu de l'intérêt général que représentent les actions des associations pour la population orgonnaise, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions en 2025 aux associations suivantes afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités :

NOM	Attribution 2025
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE SENAS	500.00€
ANSORAAE	500.00€
BALL TRAP (ass. BTC du rocher)	500.00€
LA BOULE DE BEAUREGARD	3 000.00€
CHEVRES DU MONT SAUVY	500.00€
CLUB TAURIN	7 000.00€
COSTUMES DE PROVENCE	500.00€
ESPRIT GRIMPE	800.00€
EVS	35 000.00€
F.A.VAL DURANCE	26 000.00€
FAMILLES RURALES PERISCOLAIRE	113 911.68€
FOYER RURAL	2 500.00€
HAND BALL CLUB	9 500.00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS ALPILLES DURANCE	400.00€
LES ETOILES DE SENAS ORGON	800.00€
LES PITCHOUNETS	700.00€
OCCE COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 000.00€
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000.00€
ORGON LOISIRS	1 500.00€
SENAS MUSIQUE	500.00€
SAINT ANDIOL MUSIQUE	500.00€
SOLIDARITE PAYSANS	300.00 €
SOUVENIR FRANCAIS EYGUIERES LAMANON SENAS	500.00€
STE DE CHASSE COMMUNALISEE	4 000.00€
TENNIS CLUB	700.00€
USEP Ecole Elémentaire	1 500.00€
YELLOW RECORD	2 000.00€
Total	219 411.68€

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux faisant partie des bureaux des associations concernées par la présente délibération à se retirer de la salle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce tableau des subventions pour l'exercice 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-6 FINANCES : Vote du budget primitif 2025

Délibération 015_2025 : Vote du budget primitif 2025

En vertu de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le budget primitif doit être voté chaque année et faire état des prévisions de recettes et de dépenses de la Commune. Le budget est présenté en deux sections : fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre.

La proposition du budget primitif 2025 a été élaborée à la suite d'un travail de concertation avec les différents services communaux afin d'évaluer et ajuster les postes de dépenses et de recettes. La Commission des Finances s'est réunie les 10/01/2024, 31/01/2024, 07/02/2024, 21/02/2024 et 08/03/2024 afin de proposer un budget primitif 2025 qui s'équilibre à 7 480 782,61€ en fonctionnement et 3 458 892,12€ en investissement.

Dépenses de fonctionnement 2025

Chap.	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	2 267 200.00€
012	Charges de personnel	2 596 000.00€
014	Atténuations de produits	60 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	1 323 338.95€
042	Opérations d'ordre	471 738.25€
65	Autres charges de gestion courante	752 645.93€
66	Charges financières	4 859.48€
67	Charges spécifiques	5 000.00€
68	Provision	0.00€
Total		7 480 782.61€

Recettes de fonctionnement 2025

Chap.	Libellé	Proposition 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 058 997.15€
013	Atténuation de charges	30 000.00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 363.00€
70	Produits de service, du domaine, ventes	90 000.00€
73	Impôts et taxes	2 159 375.00€
731	Fiscalité locale	1 110 000.00€
74	Dotations, subventions et participations	864 385.49€
75	Autres produits de gestion courante	160 500.00€
76	Produits financiers	0.00€
77	Produits spécifiques	0.00€
78	Reprises sur amortissement	6 161.97€
Total		7 480 782.61€

Dépenses d'investissement 2025

Chap.	Libellé	Proposition 2025
001	Solde exécution section investissement	0.00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 363.00€
041	Opérations patrimoniales	50 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200.00€
16	Emprunts	32 010.00€
20	Immobilisations incorporelles	75 806.00€
204	Subventions d'équipement versées	123 896.50€
21	Immobilisations corporelles	2 444 880.29€
23	Immobilisations en cours	722 736.33€
Total		3 458 892.12€

Recettes d'investissement 2025

Chap.	Libellé	Proposition 2025
001	Solde exécution section investissement	395 554,35€
021	Virement section de fonctionnement	1 323 338.95€
040	Opérations d'ordre transfert section	471 738.25€
041	Opérations patrimoniales	50 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	301 325.57€
13	Subventions d'investissement	916 935.00€
16	Emprunts et dettes	0.00€
Total		3 458 892.12€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.
1 abstention : A. BRONDINO.**

4-1 ASSOCIATIONS : Convention de partenariat 2025 avec l'association F.A. Val Durance

Délibération 016_2025 : Convention de partenariat 2025 avec l'association F.A. Val Durance

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, il a été jugé nécessaire de signer une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros. Les conventions doivent permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, ainsi que la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de leurs activités.

L'association s'engage à :

- Promouvoir le sport envers le public jeune et adulte.
- Fournir un programme détaillé des activités en début de saison.
- Fournir une copie des diplômes/formations des éducateurs sportifs.
- Fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.
- Fournir les attestations d'assurance.
- Réaliser des exercices incendie, intrusion et confinement une fois par an.
- Connaître les consignes de sécurité et s'engager à les appliquer.
- Former les agents à l'utilisation des extincteurs.
- S'acquitter des frais en cas de dégradations des locaux et du matériel.
- Entretenir les locaux utilisés par l'association.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le stade municipal et les vestiaires.
- Entretenir les terrains et le traçage (les détritiques doivent être ramassés par l'association).

Financement :

- Subvention 2025 : 26 000 €
- Obligation de fournir un budget détaillé validé par un expert-comptable pour toute demande de subvention (+ compte-rendu détaillé avec distinction des activités jeunes et seniors).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A. BRONDINO précise que le versement de la subvention est conditionné au respect de la convention par l'association, ce qui n'a pas toujours été le cas les années précédentes.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 ASSOCIATIONS : Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2026 pour la gestion de l'EVS

Délibération 017_2025 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2026 pour la gestion de l'EVS

Depuis 2009, la Fédération Départementale Familles rurales des Bouches-du-Rhône agit en concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole et la commune d'Orgon pour répondre aux besoins des familles du territoire communal.

Depuis 2015, la commune est entrée en politique de la ville et est reconnue Quartier Politique de la Ville pour son centre historique, dans le cadre du contrat de ville. Familles rurales a décidé de créer avec les habitants de la commune un Espace de Vie Sociale afin d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'initiative. L'Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité ouvert à tous qui regroupe des activités et des services d'intérêt général, propose de l'information et des animations.

La commune d'Orgon a signé en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour une durée de trois ans. Le renouvellement de la convention pour les trois années suivantes a été voté en 2024 pour les trois prochaines années.

L'avenant n°1 de la convention modifie l'article 4 « Modalités économiques, financières et comptables » en sollicitant une subvention de 35 000,00€ pour l'exercice 2025 (montant identique en 2024).

L'avenant modifie également le montant du pourcentage de l'excédent énoncé à l'article 5 « Exécution du budget, résultat et excédent de gestion » (pourcentage lié au budget prévisionnel de la structure).

Les autres éléments du contrat initial restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 JEUNESSE : Validation de la prise en charge des repas des élèves pour la journée de découverte du collège

Délibération 018_2025 : Validation de la prise en charge des repas des élèves pour la journée de découverte du collège

Dans le cadre de la liaison Ecoles/Collège, moment fondamental pour la bonne adaptation des futurs élèves de 6^{ème}, le collège Mont-Sauvy organise en fin d'année scolaire une journée d'intégration pour les élèves de CM2 qui entreront en 6^{ème} au mois de septembre.

Le Collège Mont-Sauvy sollicite la Mairie d'Orgon pour la prise en charge des repas des élèves pour cette journée. Le prix du repas est facturé 4,50€ par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge financière des repas des élèves de CM2 pour la journée découverte du collège.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 INTERCOMMUNALITE : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance entre la commune d'Orgon et le SMAVD

Délibération 019_2025 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par le SMAVD relative à la création d'un itinéraire modes doux

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une véloroute sur les bords de la Durance. Il s'agit de créer un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Grâce à une meilleure gestion des accès, la véloroute constituera une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de véloroute s'accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites,

dégradations, ...) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

Trois tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 25 km, ont été aménagés depuis 2019, entre les communes de Sénas et La Roque d'Anthéron. L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un nouveau tronçon, en rive gauche, entre Sénas, Orgon et Plan d'Orgon.

La présente convention, a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux. L'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La commune décide de transférer de manière temporaire leur qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux. Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Le SMAVD sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Le montant global de l'opération est estimé, sur la base des études à 831 000 €HT soit 997 200 € TTC. La part de financement prise en charge par la commune d'Orgon sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, à hauteur de 78 400,00€ HT + 39 200,00€ de TVA.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière à l'issue des procédures d'appel d'offres, les parties seront consultées pour émettre un accord sur le lancement des travaux ou la reprise des études pour conduire à respecter le montant ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, d'autoriser le SMAVD à réaliser les travaux susmentionnés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

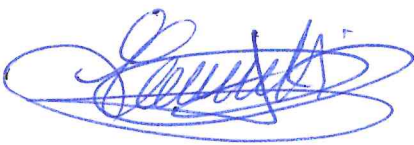
7-1 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

- **D004-2025** Demande d'une subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de l'aide « Nos communes d'abord » afin de procéder à la rénovation énergétique du parc d'éclairage public à hauteur de 50% du montant total de l'opération qui s'élève à 165 730,00€ HT, soit un financement de 82 865,00€ HT.

Clôture de la séance à 20h50

Le Prochain conseil municipal est prévu le 02 avril 2025.

La secrétaire de séance



Le Maire

